

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016 A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

La séance débute à 20 heures 32 sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire de Challex,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2016

Présents : Fabien BELOTTI, Valérie BURINE, Claude CHAPPUIS, Brigitte FLEURY, Emmanuelle JAN, Christian JOLIE, Stéphanie LOVENJAK, David PERAY, Frédéric PERICARD, Michel PETER, Denis RAQUIN.

Absents ayant donné procuration : Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN, Patricia ALTHERR donne procuration à David PERAY, Jean-Pierre SZWED donne procuration à Claude CHAPPUIS, Sophie COLLET donne procuration à Valérie BURINE.

Secrétaire de séance : Fabien BELOTTI.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2016.

Emmanuelle JAN explique que Sandrine SHAW a quelques corrections concernant la commission bâtiment.

Emmanuelle JAN a elle aussi des corrections dans la commission urbanisme : « sonsolider » au lieu de « consolider ». Christian JOLIE a aussi des corrections, page 2, il manque « soit précisé ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations concernant le vote du budget

Michel PETER lit le document distribué présentant le budget.

● **Délibération sur le compte administratif 2015.**

Christian JOLIE remarque que l'on ne voit pas le détail des différentes opérations en investissement. Michel PETER explique qu'il s'agit d'un oubli, cela sera renvoyé aux élus.

20h45 : Claude CHAPPUIS sort de la salle et ne prend pas part au vote concernant le compte administratif.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

● **Délibération sur le compte de gestion 2015.**

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

● **Affectation du résultat de fonctionnement.**

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 536 467.95€.

Sur ces 1 536 467.95€ nous vous proposons :

- de reporter 16 636.51 € à la section de fonctionnement du budget 2016 (chapitre 002),
- et d'affecter 1 519 831.44€ à la section investissement du budget 2016 (chapitre 1068).

Pour mémoire, nous reportons également à la section d'investissement 2016, le résultat déficitaire de la section d'investissement 2015 pour 469 067.35€ (chapitre 001).

L'affectation du résultat de fonctionnement est approuvée à l'unanimité.

● **Vote du taux des contributions directes 2016**

Objet : Décision en matière de taux de contributions directes

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux des contributions directes. La fixation de ces taux n'entraîne pas d'augmentation de la pression fiscale sur les contribuables communaux (hors revalorisation annuelle automatique des bases d'imposition).

Après en avoir délibéré l'Assemblée à l'unanimité :

FIXE les taux des contributions directes de la manière suivante :

	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du C.M.	Produit attendu
--	-----------------	-------------------------------------	-----------------

Taxe d'habitation	2 829 676	12.85 %	381 645
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 973 545	9.77 %	196 866
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31 781	39.51 %	12 485
Contribution foncière des entreprises	355 755	28.67 %	99 858
TOTAL			690 854

Claude CHAPPUIS précise que la répartition de la CFG est à nouveau remise en question pour les communes frontalières et transfrontalières. Elle ne devrait pas baisser en 2016.

Brigitte FLEURY précise que si le Conseil municipal décide d'augmenter les impôts, il faudra rédiger une explication dans le Petit Challaisien car lors de la campagne il avait été dit que les impôts ne seraient pas augmentés. Claude CHAPPUIS ajoute que l'ancien mandat avait beaucoup augmenté les impôts d'un coup, il vaut mieux les augmenter plus progressivement. Michel PETER répond à Brigitte FLEURY que cela sera fait dans le rapport sur le budget 2016 qui sera envoyé au journal. Claude CHAPPUIS ajoute que pendant la campagne, ils ne pouvaient pas connaître l'état des comptes de la commune et la dégradation des aides de l'Etat. Frédéric PERICARD ajoute qu'à un moment, il n'y a pas 36 solutions soit on augmente les impôts soit on réduit les dépenses : suppression du feu d'artifice qui est payé par les commerçants dans certaines villes, réduction du ménage dans les locaux etc. Michel PETER confirme que l'on sera confronté à des situations différentes dans le futur, on ne fera plus des fontaines devant l'auberge...

● Vote du budget primitif 2016

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Euros	Intitulé	Euros
011 Charges générales	505 356.80	70 Produits	72 454.60
012 Charges de personnel	484 700.00	73 Impôts et taxes	790 912.00
65 Autres charges	126 600.95	74 Dotations et participations	481 549.49
66 Charges financières	133 932.27	75 Autres produits de gestion courante	47 841.03
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotation aux amortissements	27 313.61		
014 Atténuation de produits	90 250.00	013 Atténuation de charges	8 760.00
022 Dépenses imprévues	50 000.00		
023 Virement section investissement		002 Excédent n-1	16 636.51
TOTAL	1 418 153.63	TOTAL	1 418 153.63

Vote : La section de fonctionnement du budget primitif est approuvé à la majorité : 14 voix pour. Christian JOLIE ne prend pas part au vote en tant que président d'une association.

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Euros	Intitulé	Euros
00 Financières	228 130.87	000 Non individualisé (dont 1068 pour 1 519 831.44€)	1 851 128.44
000 Non individualisées	88 450.31	040 Op. ordre de section à section	27 313.61
041 Opération patrimoniales (SDF)			
315 Réserve foncière	500 000.00		
332 Bibliothèque et amt	12 849.53	332 Bibliothèque subvention	47 700.00
360 EP Rte de Mucelle	277 504.57	373 Cantine garderie subvention	30 375.00
364 Nouvelle SDF	84 390.16		
367 Colombarium	7 900.00		
371 Abris bus	14 000.00		
373 Cantine Garderie	4 336.80		
374 Agr Rénovation mairie	80 000.00		
377 Rénovation ancienne SDF	80 000.00		
378 Rénovation appartement école	50 000.00		
379 Local pétanque	3 434.40	001 Excédent investissement reporté n-1	-469 067.37
020 Dépenses imprévues	56 453.04	021 Virement section fonctionnement	
TOTAL	1 487 449.68	TOTAL	1 487 449.68

Vote : La section d'investissement est approuvée à l'unanimité.

Documents présents en annexe : Dossier explicatif du budget.
Les tableaux excel ont été envoyés par mail à l'ensemble des élus.

Débat sur le fonctionnement : Christian JOLIE tient à souligner la modification du montant de la réserve foncière à 500 000€, on retrouve ainsi la somme qui avait été budgétée en 2014. Michel PETER souligne l'importance de l'entretien des bâtiments avant d'en construire des nouveaux.

Frédéric PERICARD souhaiterait plus de précision sur la remarque concernant le fait que nos dépenses relatives au personnel sont plus importantes que dans des communes de tailles similaires ? Il rappelle que la mairie de Challex a été une maternité, qu'il y a une maison de retraite sur la commune et les récoltes de vignes. Il y a donc plus de travail que dans d'autres communes. Michel PETER répond qu'il s'agit de statistiques, le contexte local n'est pas pris en compte.

Brigitte FLEURY dit que si la population augmente, la commune touche forcément plus d'impôts. Stéphanie LOVENJAK dit qu'une classe supplémentaire coûte par exemple beaucoup d'argent à la commune, avec le local de cantine-garderie, les impôts ne pallient pas à ces dépenses. Claude CHAPPUIS ajoute qu'il faut aussi prendre en compte le curseur « résidence secondaire ».

Concernant les subventions aux associations, Christian JOLIE regrette que le budget soit baissé de 2 000€, on aurait pu le laisser à 40 000€ cela profiterait aux associations. Fabien BELOTTI répond qu'il était légitime de baisser les dépenses, les sommes sont réparties de façon équilibrée ; Claude CHAPPUIS ajoute que certaines associations n'ont rien demandé, on est resté dans la ligne budgétaire de 2015. Fabien BELOTTI ajoute que les associations sont aussi là pour se créer leur propre fond. Nous avons une petite marge de manœuvre pour les demandes exceptionnelles. Michel PETER ajoute qu'il y a aussi les mises à disposition de locaux pour les associations qui correspondent à un certain chiffre plus que conséquent (plus de 50 000€). Fabien BELOTTI ajoute que l'on revient toujours sur le budget des subventions alors que ce n'est pas le plus gros budget de la commune. Lors des AG, Fabien BELOTTI a à chaque fois répété que les associations devaient revoir leurs demandes à la baisse vis-à-vis du budget de la commune. Il a été étonné de découvrir dans les demandes que certaines associations demandaient encore plus que d'habitude. Cela est dommageable et mal venu au vu des comptes de la commune. Il envisage aussi de faire participer tout le Conseil municipal au vote du budget association.

Michel PETER ajoute que le budget est équilibré avec seulement 50 000€ de dépenses imprévues, c'est très peu, il va falloir faire attention. Christian JOLIE confirme que c'est peu, il y avait d'ailleurs 100 000€ l'an passé.

Débat sur l'investissement : Christian JOLIE dit qu'il est rassurant que la somme mise au budget pour la rue de Mucelle ait baissé. Il s'agit de beaucoup d'argent pour un secteur de la commune, il ne faudrait pas tout concentrer au même endroit, ce choix est politique.

Michel PETER explique qu'il est entendu que si l'argent prévu dans les différents projets est intégralement dépensé, au vu des recettes de la commune, il risque ne plus rester grand-chose pour les années futures. Nous verrons l'évolution du budget au cours de l'année.

L'autofinancement des dépenses d'investissement en 2016 se monte à environ 70 %.

Il convient de noter que nous utilisons pour le budget 2106 une partie conséquente de nos excédents reportés : il faudra donc suivre les nombreux chantiers prévus avec la plus grande attention car tout dérapage signifiera immanquablement la mise en pause de certains de ceux-ci.

Délibération n°20-2016

**OBJET : PROJET DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNE PREALABLE A LA DECISION D'AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR INCORPORATION DES PRIMES D'EMISSION
ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

AGE DU 24 JUI 2016

(ARTICLE 1524-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Mes chers collègues,

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de **4635** actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal (ou communautaire) pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir **sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.** »

Madame, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- **D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 €. à 42 464 048 €. par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.**
- **D'autoriser la modification des statuts proposée.**
- **De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.**

Cette délibération est reportée à l'unanimité.

Débat : Michel PETER explique que cette délibération est peu claire, il ne comprend pas bien qui a participé à créer ses 27 millions ? Emmanuelle JAN ajoute que c'est certainement au prorata du nombre d'actions ? Michel PETER ne comprend pas ce mécanisme. Les élus débattent afin de comprendre cette délibération. Toutes les communes participent-elles ? David PERAY demande ce qu'il se passe si on décide de vendre ces actions ? Michel PETER répond qu'il faut trouver preneur. Stéphanie LOVENJAK rappelle qu'il s'agit indirectement d'argent placé. David PERAY rappelle que ces actions correspondent à la valorisation d'un terrain vendu à la SEMCODA. Valérie BURINE ajoute que la SEMCODA pourrait venir expliquer au conseil ou faire une lettre explicative et pédagogique sur ce dossier. David PERAY pensait que les actions avaient plus de valeurs, il est étonné de la somme. L'ensemble des élus, à l'unanimité décide de reporter cette délibération.

Délibération n°21-2016

Objet : approbation convention prêt des tables pour l'association AAP.

Vu la convention présentée en annexe ;

A la suite de l'achat de nouveaux mobilier par la commune de Challex pour la salle Jean-Antoine Lépine, l'association l'AAP a sollicité la mairie afin d'utiliser 15 tables de l'ancienne salle des fêtes (et leurs chariots). Il a été convenu de prêter ces tables à l'association par l'intermédiaire d'une convention particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le modèle de convention pour le prêt de 15 tables (et leurs chariots) à l'association l'AAP.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°22-2016

Objet : approbation convention prêt chaises pour l'association l'USC.

Vu la convention présentée en annexe ;

A la suite de l'achat de nouveaux mobilier par la commune de Challex pour la salle Jean-Antoine Lépine, l'association l'USC a sollicité la mairie afin d'utiliser 50 chaises de l'ancienne salle des fêtes (et leurs chariots). Il a été convenu de prêter ces chaises à l'association par l'intermédiaire d'une convention particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le modèle de convention pour le prêt de 50 chaises à l'association l'AAP.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Débat : Emmanuelle JAN explique que le mobilier est quand même vieux, on précise dans la convention qu'en cas de dégât, la réparation est à la charge de l'association. Et si c'est irréparable car dû à l'usure ? Il faudrait mettre un montant forfaitaire. Claude CHAPPUIS et Valérie BURINE répondent que cela sera étudié au cas par cas. Emmanuelle JAN disait cela afin d'éviter toute polémique. Claude CHAPPUIS ajoute que les tables ne sont pas un souci c'est surtout des chaises dont l'on pourrait avoir besoin en cas d'évènement à l'extérieur.

Questions diverses

- Claude CHAPPUIS lit le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 29 mars 2016.

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Permis de construire		
PC00107816B0002	SCCV LES VIGNES DU LEMAN Chemin de Champs Journet Construction d'un immeuble de 15 logements dont 3 sociaux	Dossier envoyé au cabinet d'urbanistes le 24 mars 2016. Demander une preuve que les logements sociaux sont bien pris en charge par un bailleur social. Etre vigilant sur le stationnement.
Déclaration Préalable		
DP00107815B0049 BENBKHAT Soufiane	Route de la Plaine Nivellement de la parcelle au niveau de la voie	pièces complémentaires reçues. TACITE
DP00107816B0004 FAVRE Alain	Création d'un accès débouchant sur le chemin de Pré Racht	Courrier recommandé envoyé. Claude CHAPPUIS a demandé au CG la pose d'une glissière de sécurité dans le virage, Monsieur FAVRE sera ainsi obligé de déplacer la sortie de son chemin comme nous lui avons notifié.
DP00107816B0015 MOTTIER Vincent	169 Rue du Château	Rénovation des façades, enduit blanc cassé, le garage sera recouvert par un bardage bois et blanc cassé. La porte double de garage existante sera remplacée par une porte sectionnelle en aluminium blanc cassé, une fenêtre aluminium blanc cassé de 80*95 sera positionnée à gauche de la nouvelle porte de garage. AVIS FAVORABLE
DP00107816B0016 JAKOB Marlène	30 Rue des prairies	Installation d'un grillage de 1m40 de haut sur piquet + création de trois piliers de 1m40 et installation d'un portail et portillon en recul de 4 mètres de la voie. AVIS FAVORABLE

DP00107816B0017 FAVRE Martine	73 Route de Dardagny	Réalisation d'un portail automatique à déclenchement 50m, couleur vert AVIS FAVORABLE
DP00107816B0018 GULYAS	Route de la Plaine Goudronnage de l'entrée	AVIS FAVORABLE

- Emmanuelle JAN souhaite parler du pizzaiolo qui s'est installé en bas du village.

Il lui semble qu'il avait été dit en Conseil municipal qu'il n'ouvrirait que quand l'auberge était fermée. Claude CHAPPUIS répond que oui, pour une installation rue de la Craz. Il ne voit pas où est le problème de laisser l'opportunité à d'autres commerces sur la commune d'ouvrir. Emmanuelle JAN a l'impression que l'on dit noir en Conseil municipal et que l'on fait blanc.

Stéphanie LOVENJAK ne savait pas qu'il avait ouvert. Frédéric PERICARD confirme que cela a été ouvert de façon cavalière.

Claude CHAPPUIS explique que cette personne a obtenu un logement social en bas du village. Il est venu en mairie expliquer qu'il ne trouvait pas de camion pour démarrer son activité, il n'a pu trouver qu'un algéco. Stéphanie LOVENJAK confirme qu'il ne lui était donc plus possible d'être à la fois sur Sergy et Challex. Charlotte BREUILH ajoute qu'elle a appelé la chambre de commerce, ses seules obligations étaient : s'inscrire au registre du commerce, passer un bail commercial avec le propriétaire du terrain, offrir un local conforme en terme d'accessibilité. La Mairie n'a donc aucun mot à dire sur l'ouverture d'un nouveau commerce dans le village. Le seul point sur lequel la mairie s'est penchée c'est l'installation du local vis-à-vis du code de l'urbanisme. Christian JOLIE confirme que cela a été étudié en commission d'urbanisme. Claude CHAPPUIS ajoute qu'il s'agit d'une zone naturelle, un courrier a été rédigé expliquant que tout devait être démontable et déplacé tous les trois mois. Frédéric PERICARD dit qu'un peu de concurrence peut faire du bien. Brigitte FLEURY ajoute qu'il faudra faire attention à la fiscalité et qu'il paye bien la taxe professionnelle. Claude CHAPPUIS explique que pour lui, l'installation de ce pizzaiolo n'est pas un problème. Il ajoute que la cuisine de l'auberge est meilleure depuis le changement de cuisinier. Michel PETER constate qu'au lieu d'encourager cette personne qui se lance dans une activité, qui est volontaire on critique son travail. Christian JOLIE rappelle néanmoins qu'il y a des lois et que son local semble être sur une zone non constructible mais, bien évidemment, il n'est pas contre l'implantation d'une activité sur la commune, néanmoins elle doit se faire dans les règles.

Fabien BELOTTI rejoint Emmanuelle JAN que ce n'était pas ce qui avait été convenu en Conseil municipal. Les choses doivent être faites de façon conforme. Fabien BELOTTI ajoute qu'il a à chaque fois très mal mangé à l'auberge pour des prix bien trop chers, c'est là qu'il faudrait faire quelque chose. Il y a de toute façon de la concurrence avec les pizzas de la Plaine en Suisse. Michel PETER conclue en disant « les clients choisiront, les meilleurs resteront ».

- Denis RAQUIN souhaiterait avoir des retours sur le site internet.

Brigitte FLEURY répond qu'elle n'est pas très forte en informatique, elle n'a même pas réussi à faire défiler le menu !

Prochain Conseil municipal le 2 mai 2016

La séance est levée à 22h10.